Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 JANVIER 2006

L'an deux mil six, le vingt janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 10 janvier 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – M. GRONDIN Jules – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Vestiaires collectifs du terrain de grand jeu
- Marché de maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur **l'avenant n° 1** au marché passé avec **l'architecte Sophie AH SOON** pour les études des vestiaires collectifs du terrain de grand jeu.

Le marché initial, notifié le 11 décembre 2002, portait sur un montant d'honoraires de **9 765 € TTC.**

Le CCAP du marché prévoit en son article 4 que le maître d'œuvre peut demander, par voie d'avenant, une révision de son montant de marché, dès lors que le coût prévisionnel arrêté et validé en phase APS dépasse le montant de l'enveloppe financière fixée par le maître de l'ouvrage.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

En l'espèce :

- l'enveloppe financière initiale était de : 90 000.00 € HT
- après approbation de l'APS, l'estimation des travaux était de : 156 645.54 € HT

L'application du coefficient de correction prévu au CCAP porte le nouveau montant du marché à la somme de **15 664.55 € HT.**

Après négociation avec l'architecte, il a été convenu de diminuer ce forfait par la suppression du coût de l'élément de mission projet soit la somme de 1 566.45 € HT.

Le montant du marché serait ainsi ramené à la somme de 14 098.10 € HT soit 15 296.43 € TTC.

Marché initial HT :	9 000.00 €
Avenant n° 1 HT :	5 098.10 €
Montant marché + avenant :	14 098.10 €
TVA :	1 198.33 €
Montant TTC :	15 296.43 €

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 janvier 2006, a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant correspondant.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver **l'avenant n° 1** à intervenir avec **Mme Sophie AH SOON** pour un montant de **5 098.10 € HT**

- le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve **l'avenant n° 1** à intervenir avec **Mme Sophie AH SOON** pour un montant de **5 098.10 € HT**

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS